



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00209

Numéro SIREN : 488 095 837

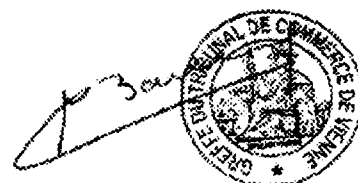
Nom ou dénomination : A.M. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2016 sous le numéro de dépôt A2016/005004

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE

Dénomination : A.M. HOLDING
Adresse : Bois D'aval Rn7 Bois d'Aval 38150 Chanas -FRANCE-
n° de gestion : 2006B00209
n° d'identification : 488 095 837
n° de dépôt : A2016/005004
Date du dépôt : 14/10/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/06/2016



592713



592713

1004

A.M. HOLDING

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 42 211 780 EUROS
SIEGE SOCIAL : CHANAS (38150)
RN 7
BOIS D'AVAIL**

488 095 837 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Et le trente juin,
A dix-neuf heures,

Est présent, au siège social, Monsieur Bennett MORGAN, représentant légal de la société POLARIS France, associé unique, propriétaire de la totalité des 4 221 178 actions composant le capital de la société dénommée AM HOLDING.

La société ERNST & YOUNG et Autres, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, n'est pas représentée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Matthew HOMAN, Président.

Monsieur Matthew HOMAN dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'associé unique :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport du Président,
- ainsi que tous les autres documents prévus par la loi et les règlements.

Puis il précise que tous les documents et renseignements visés par les dispositions légales et statutaires ont été tenus à la disposition de l'associé unique dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions.

L'associé unique lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Matthew HOMAN rappelle que l'associé unique a été convoquée afin de délibérer sur les questions propres à l'ordre du jour, tel qu'il a été déterminé par le Président, aucune modification n'ayant été demandée :

ORDRE DU JOUR

-
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres.
-

Monsieur Matthew HOMAN met successivement aux voix les résolutions ci-après transcrites adoptée à l'unanimité par l'associé unique.

SEPTIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte qu'au 31 décembre 2015, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à hauteur du minimum légal.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités consécutives à cette régularisation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant légal de l'associé unique également Président.

Certifié sincère et conforme

Monsieur Matthew HOMAN
Président

